

Délibération DEL-B-2023-067

## BUREAU COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 19 SEPTEMBRE 2023

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le dix-neuf septembre deux mille vingt-trois, à 16h30, le Bureau Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 26 – Quorum : 14

**Présents (21)** : Pierre-Yves MAROLLEAU, Cécile VRIGNAUD, Christine SOULARD, Jérôme BARON, Joël BARRAUD, Serge BOUJU, Johnny BROSSEAU, Pierre BUREAU, Yves CHOUTEAU, Nicole COTILLON, Dany GRELLIER, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, Thierry MAROLLEAU, François MARY, Emmanuelle MENARD, Jean Claude METAIS, Gilles PETRAUD, Claude POUSIN, Anne-Marie REVEAU, Philippe ROBIN

**Pouvoirs (2)** : Sébastien GRELLIER À Johnny BROSSEAU, Claire PAULIC À Pierre-Yves MAROLLEAU

**Absents (5)** : Jean-Yves BILHEU, Sébastien GRELLIER, André GUILLERMIC, Claire PAULIC, Dominique REGNIER

**Date de convocation** : 13-09-2023

**Secrétaire de séance** : Madame Nicole COTILLON

## PETITE ENFANCE

### Acquisition de foncier à Moncutant-sur-Sèvre - Crèche « Les Calinous » (Régularisation cadastrale)

**Vu** les articles L.2241-1, et L.1311-9 à L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux opérations immobilières des collectivités ;

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du bureau communautaire ;

**Vu** la délibération DEL CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 9 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président par laquelle le conseil a donné délégation au bureau à procéder en matière de « Gestion des biens immobiliers et espaces publics aux cessions et acquisitions de biens immobiliers inférieurs à 209 000 € » ;

**Considérant** l'existence à l'arrière de la crèche « Les Calinous » à Moncutant-sur-Sèvre pour laquelle la communauté d'agglomération exerce sa compétence « Petite Enfance », d'une parcelle propriété privée du propriétaire voisin jouxtant la propriété de la CA2B ;

**Considérant** que cette parcelle est intégrée de longue date au périmètre de la crèche avec accord du propriétaire sans toutefois avoir jamais l'objet d'un acte administratif de servitude ;

**Considérant** qu'à la demande des propriétaires il y a lieu de régulariser administrativement cette situation ;

**Considérant** l'intérêt pour la CA2B de devenir définitivement propriétaire de cette parcelle ;

La parcelle cadastrée BD 316, d'une contenance de 20 m<sup>2</sup>, est située à l'arrière de la crèche « Les Calinous » sise 7 Rue Daniel Fradin à Moncoutant-sur-Sèvre (79320) – Cf. plan ci-dessous.



Cette parcelle est la propriété de M. ALBERT Roger, domicilié 26 Avenue du Pré Byre à Moncoutant-sur-Sèvre (79320).

Aussi, la communauté d'agglomération envisage d'acquérir auprès de M. ALBERT, la parcelle BD 316, d'une contenance de 20 m<sup>2</sup>, à l'euro symbolique avec la prise en charge des frais afférents à cette acquisition.

Modalités et conditions d'acquisition de la parcelle cadastrée BD 316 :

- Prix :

L'acquisition, si elle se réalise, aura lieu moyennant l'euro symbolique.

- Frais d'acte notarié :

Ils seront pris en charge en intégralité par la communauté d'agglomération.

**Le bureau communautaire, est invité à :**

- **approuver les modalités et conditions d'acquisition de la parcelle cadastrée BD 316 à Moncoutant-sur-Sèvre (79320 auprès de M. ALBERT telles que définies par la présente ;**
- **autoriser Monsieur Le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération ;**

**Après en avoir délibéré,**

**Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour extrait conforme,  
Le Président de la Communauté  
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,  
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le **26 SEP. 2023**

Notifié ou publié le **26 SEP. 2023**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.



